

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 003-224/18/CT

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la procédure de Modification n°4 - Plan de Prévention des Risques d'inondation PPRI sur la commune de Marseille - Débordement de l'Huveaune et affluents -

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 18/16454/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU de la commune de Marseille, par le Conseil de la Métropole, satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités. Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Présentation du rapport :

En date du 9 juin 2016, la Ville de Marseille a saisi par courrier le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la modification n°4 de son PLU.

Par arrêté préfectoral du 24 février 2017, l'Etat a approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Débordement de l'Huveaune et ses affluents.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'éviter la coexistence, dans les dispositions générales du PLU de Marseille, de règles de prévention des risques liés à l'inondation suite à l'approbation du PPRI et la mise à jour du PLU s'y afférant.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- Le rapport de présentation (Tome 0) ;
- Le règlement (Tome 1) ;
- Les planches graphiques (31 planches A, 31 planches B) ;

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'urbanisme.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Par arrêté n° 17/340/CM du 23 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par courrier en date du 26 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLU de Marseille. La MRAe a décidé, par avis du 21 décembre 2017, que le projet de modification n°4 du PLU de Marseille n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n° 18/025/CM du 13 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 janvier 2018, en la personne de monsieur Ernest REYNE. L'enquête s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 mars 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique ;
- Les documents administratifs en lien avec la procédure de modification : la délibération du Conseil de la Métropole demandant au Président de la Métropole d'engager la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille, l'arrêté d'engagement du Président de la Métropole, l'arrêté du Président fixant les modalités d'enquête publique, la réponse de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale suite à la saisine de la Métropole pour examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale, la note administrative rappelant le cadre de la procédure, l'avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis d'enquête publique ;
- Une notice de présentation de la modification n°4, alimentant le Tome 0 du rapport de présentation ;
- Les planches graphiques impactées par la modification n°4 ;
- Un extrait du règlement comprenant l'ensemble des articles impactés par la modification n°4 ;

Ce dossier était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;
- A la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 rue Fauchier – 13002 Marseille ;
- Sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr ;

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007)
 - Lundi 26 février 2018 de 14h00 à 17h00
 - Mardi 06 mars 2018 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 23 mars 2018 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 28 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)
 - Lundi 26 février 2018 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 06 mars 2018 de 09h00 à 12h00

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- Vendredi 16 mars 2018 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 23 mars 2018 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 28 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Un avis au public est paru dans les annonces de « la Provence » et « la Marseillaise » les jeudi 08 février 2018 et jeudi 1er mars 2018. Le public pouvait consigner ses observations dans les registres d'enquête publique dans les deux lieux d'enquête suscités ou par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : enquetepublique-modif4plumarseille@ampmetropole.fr.

A l'issue de l'enquête publique, une seule observation a été portée dans les registres d'enquête publique. Il s'agissait essentiellement d'une demande d'informations concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation, n'impactant pas le projet de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par ailleurs, deux Personnes Publiques Associées ont émis un avis sur le projet :

- l'Observatoire National des Forêts, qui précise qu'aucune modification prévue dans le projet de modification n°4 du PLU de Marseille ne rentre en contradiction avec l'application du régime forestier ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, qui précise que le projet de modification n°4 n'affecte pas l'activité des Appellations d'Origine Contrôlée ni les Indications Géographiques Protégées concernées.

Monsieur le Président précise qu'aucune modification n'a été apportée au projet de modification n°4 du PLU de Marseille suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et à l'observation portée à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de Marseille a, par délibération du 25 juin 2018, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n° 4 de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- ☐ Le Code de l'Urbanisme ;
- ☐ Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- ☐ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- ☐ Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- ☐ Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- Le courrier de la Ville de Marseille en date du 09 juin 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- Par arrêté préfectoral du 24 février 2017, l'Etat a approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Débordement de l'Huveaune et ses affluents ;
- L'arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 23 octobre 2017 engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
- L'arrêté du Président du Conseil de la Métropole du 13 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 22 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs, qui s'est substituée à la délibération cadre n°HN 063-193/16/CM du 28 avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole portant sur « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - approbation de la modification n°4 - Plan de Prévention des Risques d'inondation- PPRI - Débordement de cours d'eau ».

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la modification n° 4 du PLU de la Commune de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur «Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la modification n°4 - Plan de Prévention des Risques d'inondation - PPRI - Débordement de l'Huveaune et affluents».

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	131
Voix Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	1

Adoptée

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Se sont abstenus :

Christian PELLICANI -Karim GHENDOUF - Marc POGGIALE

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC